



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Politique de l'Habitat - règlement d'attribution des aides locales

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a redéfini son soutien financier, autour des 3 axes suivants :

- l'accompagnement du parcours résidentiel,
- la rénovation énergétique du parc de logements (résidences principales),
- l'adaptation des logements.

S'agissant d'une politique volontariste engagée depuis plusieurs années, les aides locales spécifiques étaient instituées précédemment, certaines ont été maintenues, d'autres recentrées et enfin certaines supprimées.

Parallèlement à cet exercice d'évaluation de la politique publique, d'adaptation des moyens budgétaires alloués, il convient de cadrer au plus près, les conditions d'attribution de ces aides, les modalités de gestion, ainsi que le suivi administratif et financier.

A ce titre, il est proposé de définir un règlement qui reprendra l'ensemble des aides locales pouvant être sollicitées, les conditions d'éligibilités, et les montants pouvant être octroyés.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le service « Habitat », et les opérateurs qui nous accompagnent au titre du service public de la rénovation énergétique, le règlement devra décrire l'intégralité de la procédure : demande, instruction, décision d'octroi de subvention, transmission avec accord pour début de travaux, versement de la subvention au vu des factures après vérifications.

Le Groupe de Travail « Habitat et Logement » a validé, la proposition d'instituer un délai de forclusion : 2 ans pour le dispositif « Coup de Pouce Energie » et 3 ans pour les autres dispositifs s'alignant ainsi sur les délais comparables qui s'appliquent pour les dispositifs nationaux.

Par ailleurs, comme pour les dispositifs nationaux, il est proposé de limiter la possibilité de bénéficier d'une même aide tant que les travaux n'ont pas été achevés et en particulier pour le dispositif « Coup de Pouce Énergétique », la contrainte d'attendre 12 mois après cet achèvement.

Enfin, la gestion d'éventuelles dérogations pour circonstances particulières et exceptionnelles sera soumise à l'arbitrage du Président (attributaire de la subvention) et de la Vice-Présidente après instruction du service « Habitat » en lien avec les opérateurs si leur expertise est requise.

En ce qui concerne, le règlement pour la production des logements locatifs sociaux, celui-ci a été précédemment acté et n'étant pas modifié, pourra être repris.

Le règlement pour les modifications des aides à l'accès également existant pourra être repris et mis à jour selon les dernières modalités financières décidées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le programme local d'habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat et Logement » du 11 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la mise en place d'un règlement d'attribution des aides locales dans les conditions rappelées dans le présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

01 JUIL. 2025

01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.